

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 30 JUIN 2021

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur le Président.

Monsieur Bernard DEVAY, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Bernard DEVAY, Patricia PARADIS, Catherine FOURNIER, Sylvie IZQUIERDO, Myriam PANAGET, Bernadette CELY, Catherine PAQUELET, Marie-Anne GRAULE.

Absent excusé : Michel ROUGÉ.

Absent représenté : Gérard RIQUIER (pouvoir à Bernadette CELY), Martine BALANSA (pouvoir à Catherine PAQUELET), Jean-Claude GAYRAUD (pouvoir à Catherine FOURNIER), Antoine MIRANDA (pouvoir à Bernard DEVAY)

Secrétaire de séance : Patricia PARADIS

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h00.

1 / COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS PRECEDENT

1.1-Compte rendu du Conseil d'Administration du 30 JUIN 2021 (Annexe 1.1)

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS qui s'est tenu le 30 juin 2021, tel que joint en annexe 1.1.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 30 JUIN est approuvé à l'unanimité.

2 / ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

2.1 Dossiers des familles en difficultés

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée	Destinataire	Décision CA €
CAZAUX Lilian	M	33	CAE	2+3	1823.00€ (ADA/CF/A F/RSA)	1595.50€	969€	675.19 €	Energie	1190 €	300 €	EDF	Accord

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille M,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'EDF.

Votée à l'unanimité.

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée	Destinataire	Décision CA €
GRATUZE Marie-Claire	B	37	S	1+1	814.00€ (Salaire+ AL)	451.00€	258.00 €	814.00 €	Loyer	948.00 €	300 €	CDC Habitat	Accord

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille B,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de CDC Habitat.

Votée à l'unanimité.

GRANGE Nadine	S	58	I	1	869.12€ (Chômage +AL)	865.64 €	485.90€	653.10 €	Energie	175.64 €	175€	TOTAL DIRECT ENERGIE	Accord
---------------	----------	----	---	---	-----------------------	----------	---------	----------	---------	----------	------	----------------------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de 175 € pour la dette de la Famille S,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de TOTAL DIRECT ENERGIE.

Votée à l'unanimité.

LAFORGIE Hélène	BH	38	S	1+1	1 058.00€ (AL+ASF+ RSA)	599.00€	353.00€	489.33 €	Loyer et charges	2358 €	300 €	LES CHALETS	Accord
-----------------	-----------	----	---	-----	-------------------------	---------	---------	----------	------------------	--------	-------	-------------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la famille BH,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de LES CHALETS.

Votée à l'unanimité.

GRATUZE Marie-Claire	BM	43	IAE	1+1	1182.00€ (salaire+ AL+ Prime)	1047.00 €	770.00 €	1182 €	Loyer	812€	300 €	BONNET Marc	Accord
----------------------	-----------	----	-----	-----	-------------------------------	-----------	----------	--------	-------	------	-------	-------------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la famille BM,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de BONNET Marc.

Votée à l'unanimité.

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée	Destinataire	Décision CA €
GRATUZE Marie-Claire	BP	55	IAE	1+1	997.00 € (RSA+APL)	891,00 €	600.00 €	412 €	Energie	2217 €	300 €	TOTAL DIRECT ENERGIE	Accord

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille BP,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de TOTAL DIRECT ENERGIE.

Votée à l'unanimité.

AL : Allocation Logement

APL : Allocation Personnalisée au Logement

ARE : Allocation de Retour à l'Emploi

ASF : Allocation de Soutien Familial

ASS : Allocation de solidarité spécifique

CF : Complément Familial

IJ : Indemnités Journalières

PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant

PF : Prestations Familiales

PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant

PI : Pension Invalidité

PR : Pension Réversion

RSA : Revenu de Solidarité Active

RAT : Rente Accident du Travail

3/ RESSOURCES HUMAINES

3.1- Instauration le télétravail

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 31 mai 2021

CONSIDERANT QUE durant la pandémie COVID-19, les services ont dû et ont su rapidement s'adapter. L'activité en télétravail a été la norme depuis le confinement de mars 2020 dès lors que c'était possible dans un cadre réglementaire assoupli par la loi d'état d'urgence sanitaire.

Ce mode d'organisation exceptionnel a permis de limiter l'impact du confinement, maintenir l'activité et garantir les missions du service public.

Cette période exceptionnelle a permis d'appréhender les enjeux, les avantages et aussi les limites de cette nouvelle organisation. Une première évaluation par les responsables de service a ainsi relevé :

- ✓ l'importance de disposer d'outils informatique et numérique adaptés au télétravail
- ✓ l'importance, au plan managérial, du maintien ou du développement de la relation d'équipe et de temps d'échanges collaboratifs
- ✓ l'importance de disposer et de s'approprier de nouveaux outils comme la visioconférence par exemple

Les premiers constats sont positifs, notamment :

- ✓ En faveur du développement durable
- ✓ De l'efficacité de l'organisation du travail : rendez-vous, planification des tâches
- ✓ De l'amélioration de la qualité de vie au travail : autonomie, engagement, concentration, ...
- ✓ De la préservation de la santé des agents notamment en termes de Risques Psycho-Sociaux (RPS) : moins d'interruption, respect du rythme de travail entre collègues, meilleure concentration
- ✓ Optimisation des besoins d'espace de travail

Avant d'engager le CCAS dans le dispositif légal qui implique une délibération cadre et une charte il a semblé nécessaire d'approfondir les premiers constats par un retour d'expérience et une évaluation des besoins et possibilités au plus près des équipes.

Cette phase d'analyse et de retour d'expérience a conforté les avantages individuels et collectifs du télétravail :

- Parfois, une meilleure connexion internet au domicile des agents
- Meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle par une réduction des temps de trajets domicile travail
- Meilleure organisation du travail par une nécessaire planification des tâches
- Réduction des problématiques des espaces de travail partagés au sein des locaux communaux

tout en mettant en exergue des points de vigilance :

- Utilisation d'outils informatique personnels
- Parfois, une connexion internet moins efficace au domicile des agents
- Des difficultés de déconnexion au travail
- Des locaux et poste de travail peu adaptés en termes ergonomiques

Dans ce contexte, le CCAS de Launaguet souhaite pérenniser ce nouveau mode d'organisation du travail de manière structurée et en conformité avec les dispositions légales.

Entendu l'exposé de son Vice-président, les membres de l'assemblée décident :

- de l'instauration du télétravail au sein du CCAS
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Votée à l'unanimité

3.2 -Approbation de la charte du télétravail (Annexe 3.2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 31 mai 2021

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

CONSIDERANT l'instauration du télétravail dans la collectivité

CONSIDERANT l'obligation de délibérer sur les modalités de mise en œuvre du travail, à savoir sur :

Les activités éligibles au télétravail

- Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail
- Les équipements de travail mis à disposition
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données -
Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail
- Les modalités de formation ou d'information relatives aux équipements et outils nécessaires au télétravail.

Entendu l'exposé de son Vice-président d'administration les membres de l'assemblée décident :

- de l'instauration du télétravail au sein du CCAS selon les modalités définies par la charte jointe en annexe
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Votée à l'unanimité.

4/ FINANCES

4.1 - Délibération Groupement de commandes avec Toulouse Métropole, les communes membres de Toulouse Métropole et CCAS – GAZ (annexe 4.1)

Il est exposé aux membres de l'Assemblée que Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, de BALMA, d'AUSSONNE, d'AUCAMVILLE, de BLAGNAC, de CORNEBARRIEU, de SAINT-JEAN, de L'UNION, de BRAX, de BRUGUIERES, de COLOMIERS, de DREMIL-LAFAGE, de FLOURENS, de GAGNAC-SUR-GARONNE, de LAUNAGUET, de MONDOUZIL, de PIBRAC, de TOURNEFEUILLE, de VILLENEUVE-TOLOSANE, de FONBEAUZARD, de SEILH, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, les Centres Communaux d'Action Sociale de Toulouse, d'AUCAMVILLE, de LAUNAGUET, de PIBRAC, de COLOMIERS ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de gaz.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Entendu l'exposé de son Vice-président, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent les termes de la convention 21TM04 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de fournitures de gaz, telle qu'annexée à la présente délibération.
- désignent Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- autorisent le Président à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Votée à l'unanimité

4.2 - Délibération Groupement de commandes avec Toulouse Métropole, les communes membres de Toulouse Métropole et CCAS – ELECTRICITE (annexe 4.2)

Il est exposé aux membres de l'assemblée que Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, d'AIGREFEUILLE, de BALMA, d'AUSSENE, d'AUCAMVILLE, de BLAGNAC, de CORNEBARRIEU, de SAINT-JORY, de SAINT-JEAN, de SEILH, de L'UNION, de BRAX, de BRUGUIERES, de COLOMIERS, de CUGNAUX, de DREMIL-LAFAGE, de FLOURENS, de FONBEAUZARD, de CAGNAC-SUR-GARONNE, de LAUNAGUET, de MONDOUZIL, de PIBRAC, de SAINT-ORENS, de TOURNEFEUILLE, de VILLENEUVE-TOLOSANE, le CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE, La Régie Municipale d'Électricité de Toulouse, les Centres Communaux d'Action Sociale de Toulouse, d'AUCAMVILLE, de COLOMIERS, de CUGNAUX, de LAUNAGUET, de PIBRAC, de BRUGUIERES ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat d'électricité.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Entendu l'exposé de son Vice-président, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent les termes de la convention 21TM03 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de fournitures d'électricité, telle qu'annexée à la présente délibération.

- désignent Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

- autorisent le Président à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Votée à l'unanimité

4.3 - Délibération Groupement de commandes avec Toulouse Métropole, les communes membres de Toulouse Métropole et CCAS – FOURNITURES DE BUREAU (annexe 4.3)

Il est exposé aux membres de l'assemblée que les Mairies de Toulouse, d'AIGREFEUILLE, d'AUSSENE, d'AUCAMVILLE, de CORNEBARRIEU, de SAINT-ALBAN, de BRAX, de BRUGUIERES, de CUGNAUX, de DREMILLAFAGE, de LAUNAGUET, de PIBRAC, de SAINT-ORENS, de VILLENEUVE-TOLOSANE, les Centres Communaux d'Action Sociale d'AUCAMVILLE, de CUGNAUX, de LAUNAGUET, de PIBRAC, ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de fournitures de bureau.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Entendu l'exposé de son Vice-président, Les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent les termes de la convention 21TM05 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de fournitures de bureau, telle qu'annexée à la présente délibération.

- désignent Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

- autorisent le Président à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Votée à l'unanimité

4.4– Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement – Prestation de service Relais assistant maternels (Ram) Bonus « territoire Ctg » (Annexe 4.4)

Le financement des Relais Assistants Maternels comporte un financement de base, la Prestation de service Ram et un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée. Ces éléments sont complétés par le bonus « territoire Ctg ».

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service « Ram » versées aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Le présent avenant, tel que proposé en annexe, définit et encadre les modalités de versement du bonus territoire Ctg. Il prend effet à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2024.

Les membres du conseil d'administration autorisent :

-Mr le Président du CCAS à signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Assistants Maternels, ainsi que tout document afférent.

Voté à l'unanimité

4.5– Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement – Prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) Bonus « territoire Ctg » (Annexe 4.5)

Le financement des établissements d'accueil du jeune enfant comporte un financement lié à l'activité de la structure, les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale ». Ces éléments sont renforcés par le bonus « territoire Ctg ».

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service versées aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Le présent avenant, tel que proposé en annexe, définit et encadre les modalités de versement du bonus territoire Ctg. Il prend effet à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2024.

Les Membres du conseil d'administration autorisent :

-Mr le Président du CCAS à signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les Etablissements d'accueil du jeune enfant, ainsi que tout document afférent.

Voté à l'unanimité

5/ QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

Launaguet, Le 8 septembre 2021

Bernard DEVAY
Vice-président du
Conseil d'Administration du CCAS